



DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT PAR BAC MAJESTIC DE SES PROPRES ACTIONS APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 29 JUIN 2007

BAC MAJESTIC, Société anonyme au Capital de 6.482.779,95 euros, siège Social : 88 rue de la Folie Méricourt - 75011 PARIS - 413 577 743 RCS PARIS

1/ Date de l'Assemblée générale des actionnaires ayant autorisé le programme de rachat

Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 29 juin 2007

2/ Part du capital détenu par la Société et répartition par objectifs des titres de capital détenus par la Société

Au 14 février 2008, la Société ne détient aucune action propre. Le capital social de la Société est composé de 43 218 533 actions.

3/ Objectifs du programme de rachat fixé par l'Assemblée générale mixte du 29 juin 2007

- Régulariser le cours de bourse de l'action de la Société par intervention systématique en contre-tendance,
- Procéder à des achats et des ventes en fonction des situations de marché,
- Remettre des actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion d'émissions de titres donnant accès au capital, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la société,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- Conserver les titres acquis, et le cas échéant, transférer par cession en bourse ou de gré à gré,
- Mettre en œuvre d'une politique de gestion patrimoniale et financière.

Modalité de rachat :

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens y compris par cession de blocs, hors bourse, de gré à gré ou en bourse.

4/ Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres que l'émetteur se propose d'acquérir – Prix maximal d'achat fixé par l'Assemblée générale mixte du 29 juin 2007

L'assemblée générale décide que la société pourra acquérir un nombre d'actions représentant au maximum 10% du capital social de la société dans la limite du prix maximal d'achat fixé ci-après.

L'assemblée générale décide que le prix d'achat maximum des actions ne devra pas être supérieur à 5 € par action, hors frais d'acquisition.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens et le montant des fonds destinés au rachat ne pourrait dépasser 21.609.266 €, ce montant correspondant au prix maximum d'achat par action décidé et compte tenu de la limite de 10% du capital ci-dessus.

5 / Durée du programme de rachat

La durée du programme de rachat d'actions fixé par l'Assemblée générale mixte du 29 juin 2007 est de 18 mois, soit jusqu'au 29 décembre 2008.

6/ Opérations effectuées dans le cadre du précédent programme

Bilan du précédent programme de rachat (période du 30 juin 2006 au 30 décembre 2007)

Le précédent programme de rachat n'a fait l'objet d'aucune transaction.

Fait à Paris,
le 14 février 2008

Roch LENER
Président Directeur Général